

Vos questions / nos réponses

Visite médicale après contrôle positif au cannabis

Par [Profil supprimé](#) Postée le 06/07/2010 11:05

Bonjour,

J'étais un fumeur régulier de cannabis (2 joints par jour, voir plus en week-end). Je me suis fait arrêté le 19 mai 2010 pour conduite sous état de stupéfiants. Je passe une visite médicale fin juillet, cependant j'ai fumé environ la quantité de 5 joints avec des amis le 28 juin et depuis rien (non plus avant cette date). Mon test risque-t-il d'être encore positif?

Par ailleurs, je suis mince et pratique 3-4 fois du sport par semaine.

Enfin, quelles sont les conséquences judiciaires d'un test de nouveau positif?

Je vous remercie vivement de vos réponses et de la qualité de votre site.

Bien Cordialement

Mise en ligne le 06/07/2010

Bonjour,

Nous supposons dans notre réponse que votre visite médicale fin juillet est une disposition judiciaire prise à votre encontre suite à votre arrestation le 19 mai 2010 pour conduite sous l'effet d'un stupéfiant.

La durée de détection du cannabis dans l'organisme varie en fonction du mode de consommation. Pour un fumeur régulier cela varie de 15 à 70 jours en fonction de certaines caractéristiques physiologiques comme le poids, la masse grasseuse, le rythme de déshydratation-hydratation, la vitesse de métabolisation et d'élimination du produit par l'organisme, l'état physiologique général (fatigue, maladie...), et enfin la fréquence et l'importance des prises.

Le cannabis se fixe dans les graisses de l'organisme et son élimination varie d'une personne à une autre en fonction de ces différents facteurs. Il en résulte qu'on ne peut donner qu'un délai de détection moyen.

Le fait d'être mince, sportif, de boire beaucoup (élimination par les urines et la sueur), permet effectivement de réduire le délai de détection puisqu'on favorise l'élimination du produit, mais nous ne pouvons vous donner de réponse quantitative puisque d'autres facteurs entrent en jeu...

Ainsi le fait que vous ayez un contrôle fin juillet, soit moins de 70 jours environ après votre premier dépistage positif, n'exclut pas la possibilité - même très faible - que vous soyez toujours positif au moment de ce contrôle.

Votre consommation ponctuelle de cannabis fin juin devrait jouer un faible rôle quant à l'augmentation du délai de dépistage (on peut la considérer comme une consommation occasionnelle dont la durée maximale de

détection serait de 1 semaine).

Si fin juillet votre test urinaire est positif, cela signifiera donc que vous avez fumé mais sans pouvoir dire à quel moment. Un test sanguin pourra vous être imposé pour vérifier si vous avez consommé dans les 24 heures...

Des poursuites pourraient donc éventuellement être engagées à votre rencontre pour usage simple de stupéfiants.

Par contre, si vous deviez à nouveau être contrôlé positif au volant (test urinaire validé par un test sanguin), il est alors probable que vous seriez considéré en état de récidive et donc soumis à des peines aggravées à condition que vous ayez été déjà condamné pour conduite sous l'effet de stupéfiant.

Il nous est difficile d'être vraiment précis car nous ne savons à quel stade de la procédure judiciaire vous êtes actuellement impliqué.

Il nous semble préférable de vous adresser vers un juriste pour que vous vérifiez avec lui quels sont les risques judiciaires réels que vous encourez si votre test fin juillet est positif.

Il existe des lieux comme " les Maisons de la Justice et du Droit" qui proposent des conseils juridiques gratuits. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour obtenir les coordonnées de tels lieux.

En dehors de ces considérations légales importantes, il nous semble aussi important de vous féliciter pour être parvenu à modifier aussi rapidement vos habitudes de consommation. Il n'est jamais évident d'arrêter un usage régulier de cannabis.

Si vous éprouviez néanmoins encore des envies malgré votre arrêt, sachez que vous pouvez être aidé dans des lieux spécialisés anonymes et gratuits. Vous trouverez une adresse proche de chez vous en cliquant sur l'onglet "Adresses utiles" de notre site.

Nous vous conseillons donc de prendre contact avec un de ces lieux d'autant plus que dans le cadre de certaines procédures judiciaires comme l'obligation de soins, ce sont bien souvent ces lieux spécialisés qui sont sollicités par les justiciables.

Ces professionnels (équipe pluridisciplinaire composée de soignants et de travailleurs sociaux) sont donc aussi susceptibles de vous conseiller tant sur le versant de votre consommation que sur celui de ses conséquences sociales et judiciaires.

Cordialement.
